Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h02
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_122-DE

04c

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 17 juin 2022 conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Steve WATIER
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. FERGUEN à M. VALLERAND ; M. EL BAIED à M. LAPERSONNE ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C. ; M. LECAREUX à M. LIRUSSI
Absents : Mme FIAN, M. BEAURAIN
Secrétaire de séance : Mme LEDOUX

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....26
Absents ayant donné mandat de procuration.....05
Absents.....02
Votants.....31

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h02
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_122-DE

Délibération 2022 - 122

04 - PERSONNEL MUNICIPAL

c) Mise en place des indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement

Le Conseil municipal a délibéré le 17/10/2019 sur les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au sein des services municipaux.

Les enseignants artistiques de la filière culturelle ne peuvent pas bénéficier de ces IHTS mais ils peuvent percevoir des heures supplémentaires d'enseignement, à condition qu'une délibération le prévoie.

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 6-3,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, notamment l'article 5,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mai 2022,

Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement sont fixées par le décret n° 50-1253 du 06 octobre 1950 en différenciant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier.

Service supplémentaire régulier (Heures Supplémentaires Annualisées) :

Il s'agit des heures supplémentaires d'enseignement effectuées chaque semaine tout au long de l'année au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants d'enseignement artistique, 16 heures pour les professeurs d'enseignement artistique).

Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire résulte de la formule de calcul suivante :

Montant forfaitaire annuel pour 1 heure de service supplémentaire régulier =	(TBMG / horaire hebdomadaire maxima du cadre d'emploi) x 9/13ème

TBMG (Traitement Brut Moyen du Grade)	(Traitement brut du 1er échelon + traitement brut du dernier échelon) / 2

Le montant de la première heure supplémentaire est majoré de 20%.

Pour les professeurs hors classe, le TBMG à retenir est celui correspondant au grade de professeur de classe normal et le montant de l'indemnité obtenu est majoré de 10%.

Cette indemnité est payable par neuvième d'octobre à juin.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/06/2022 à 10h02
Réference de l'AR : 002-210201604-20220623-d2022_122-DE

En cas d'absence, l'indemnité est fixée proportionnellement à la période de présence, le décompte s'établissant à raison de 1/270ème de l'indemnité annuelle par jour de présence.

Service supplémentaire irrégulier (Heures Supplémentaires Effectives) :

Les heures supplémentaires effectives dites « irrégulières » sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulière au cours de l'année au-delà de la durée de travail hebdomadaire.

L'indemnité d'heure supplémentaire irrégulière résulte de la formule de calcul suivante :

Montant de l'heure supplémentaire effective =	(Montant forfaitaire annuel pour 1 heure de service supplémentaire régulier / 36) x 1.25

Bénéficiaires :

Les heures supplémentaires d'enseignement peuvent être versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission des finances (1 abstention),
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide * de mettre en place les indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement,
* d'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année,
Autorise M. le maire à signer tous les documents subséquents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 29/6/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,
Fabrice FOUCHER.

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Pour extrait conforme,
Affiché le 30 juin 2022
Le Maire,
Emmanuel LIEVIN.

VILLE DE CHAUNY (Aisne)